



LIVRET DE GARANTIE

BIENVENUE

Vous venez d'acheter un système de conversion E85 BIOMOTORS auprès de notre réseau de centres agréés. De fait, vous attendez un service supplémentaire en cas d'avarie mécanique. Chez BIOMOTORS, nous sommes soucieux de votre sérénité et c'est parce que l'on a une entière confiance en nos produits, issus d'une recherche et d'un développement constants depuis 2011 que nous avons donc choisi de garantir nous-même votre moteur.

Merci pour votre confiance.



UN PROBLÈME ?

1. Contactez votre centre agréé BIOMOTORS.
2. Si votre véhicule doit être remorqué, contactez votre assistance.
3. Dans le cas de responsabilité du système de conversion BIOMOTORS, le suivi technique de votre dossier sera traité par votre installateur agréé qui pourra être assisté si besoin par un technicien BIOMOTORS.
4. Tous nos centres de montage sont formés et habilités à monter et assurer le suivi technique de tous les systèmes de conversion E85 BIOMOTORS.

INFORMATIONS GENERALES

Ce carnet de garantie décrit les conditions de la garantie BIOMOTORS 3.6 ainsi que les responsabilités du propriétaire, afin de vous assurer des années de conduite sans dommages.

Dans un souci de transparence Biomotors déconseille l'installation des véhicules bénéficiant d'une garantie constructeur.

BIOMOTORS vous recommande de lire attentivement ce carnet afin que vous puissiez prendre connaissance des conditions de validité de la garantie BIOMOTORS 3.6.

DEPART DE LA GARANTIE

La période de garantie commence à partir de la date de facturation, la modification du certificat d'immatriculation du véhicule prenant en compte la modification de carburant sera obligatoire pour bénéficier d'une prise en charge. Cette modification devra être effectuée dans les trois mois suivants la date d'installation.

La garantie BIOMOTORS 3.6 suit le véhicule sur lequel le système de conversion BIOMOTORS est installé. Elle se transmet automatiquement à tous les acquéreurs du véhicule dans la limite des conditions ci-dessous exposées.

Cette garantie est distincte et ne fait pas obstacle à la garantie légale de conformité du vendeur prévue aux articles L 217- 4 et suivants du Code de la consommation et à la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Son objet n'est pas de se substituer aux garanties mises à la charge des vendeurs par la loi et les règlements, mais de les compléter.

DUREE ET ETENDUE DE LA GARANTIE BIOMOTORS 3.6

La Garantie BIOMOTORS 3.6 couvre toutes des détériorations éventuelles du moteur, du réservoir, du circuit d'alimentation, des systèmes de post-traitements et de toute pièce susceptible d'être en contact avec du carburant E85 ayant pour cause exclusive un défaut de fabrication du système de conversion BIOMOTORS pouvant apparaître dans des conditions normales d'utilisation, à l'exception des exclusions indiquées ci-après dans « CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE BIOMOTORS 3.6 »

La garantie BIOMOTORS 3.6 est de 24 mois, kilométrage limité à 150.000 km pour les véhicules ayant moins de 12 mois à la date d'installation ou 12 mois pour les véhicules ayant plus de 1 an. Cette garantie n'est pas applicable aux véhicules ayant plus de 5 ans et/ou un kilométrage égal ou supérieur à 150.000 km à la date de l'installation du système de conversion E85 BIOMOTORS.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE BIOMOTORS 3.6

La garantie BIOMOTORS 3.6 comprend limitativement la réparation ou l'échange à titre gratuit des pièces reconnues détériorées par le système de conversion BIOMOTORS, la main d'œuvre nécessaire à cette réparation ou à cet échange sur la base du barème de temps d'origine constructeur.

En cas de remplacement de pièces soumises à usure, le montant de la prise en charge de la pièce et de la main d'œuvre tiendra compte du kilométrage de la pièce au jour de la panne et de sa durée de vie prévisible.

Les pièces détériorées ayant fait l'objet d'un remplacement au titre de la Garantie BIOMOTORS deviendront de plein droit la propriété de BIOMOTORS et seront conservées par l'installateur agréé BIOMOTORS qui a effectué les réparations couvertes par la garantie BIOMOTORS 3.6.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE BIOMOTORS 3.6

La garantie ne s'applique pas en cas de panne résultant :

- a) d'une usure normale : on entend par pièce d'usure toute pièce susceptible d'être remplacée durant la vie du véhicule du fait de sa dégradation consécutive à une utilisation normale,
- b) d'un défaut de conception ou de construction du véhicule relevant de la garantie légale du Constructeur,
- c) totalement ou partiellement d'un défaut d'entretien du véhicule, y compris la négligence des inspections journalières et/ou périodiques préconisées par le constructeur. Il en est de même des dommages causés par l'emploi de lubrifiants et/ou carburants inappropriés ou de mauvaise qualité (présence d'eau),
- d) d'un défaut existant antérieurement à l'installation du système de conversion BIOMOTORS,
- e) de la mauvaise exécution ou de l'inexécution d'une intervention d'entretien ou de réparation effectuée sur le véhicule ;
- f) des éléments externes suivants :
 - incendie, explosion, accident de la circulation, vol, enlèvement ou confiscation du Véhicule,
 - vandalisme et dégradations volontaires,
 - dégradation provoquée par un animal, notamment par des rongeurs ou des insectes,
 - usage abusif, notamment surcharge, sur-régime moteur, ... ou négligence, notamment faute de conduite, ...
 - utilisation sportive ou en compétition, course, rallye, ...
 - modification ou transformation notable du véhicule,
 - événement climatique, excès de froid ou de chaleur, immersion, foudre ou immobilisation prolongée du Véhicule,
 - guerre, actes de terrorisme, émeutes, cataclysmes naturels, effets de la radioactivité, désintégration du noyau atomique et tous les cas de force majeure
- g) d'un défaut de préparation ou d'installation du véhicule par l'établissement installateur,
- h) de pièces de rechange qui sont d'une qualité moindre ou n'ont pas été fabriquées conformément aux spécifications et normes du constructeur,
- i) de pièces de rechange de qualité équivalente qui n'atteignent pas le niveau de qualité des pièces du constructeur,
- j) d'un événement connu du client avant la date d'achat du véhicule,
- k) d'un kit de fonctionnement au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié ne figurant pas dans les préconisations du constructeur,
- l) d'une transformation notable du véhicule destinée à augmenter sa puissance ou à modifier le fonctionnement de son moteur,

m) d'une pièce ou d'un organe concerné par une action technique ou un rappel constructeur non effectué

La garantie ne couvre pas :

- a) les pièces d'usure,
- b) les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du véhicule,
- c) les conséquences professionnelles,
- d) les frais de location d'un véhicule de remplacement,
- e) les réparations effectuées sans l'accord préalable et exprès de BIOMOTORS,
- f) les frais de gardiennage, de parking, les amendes du véhicule,
- g) Les préjudices de jouissance, de dépréciation du véhicule,
- h) les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects commerciaux,
- i) le remplacement de pièces par précaution ou pour raison de confort,
- j) les dommages corporels,
- k) les frais relatifs à une action technique ou de rappel du constructeur.
- l) le délai de remise en état,
- m) les frais de déplacements,
- n) les frais de remorquage,
- o) les frais de location de véhicule de courtoisie ou de remplacement pendant la durée d'immobilisation du véhicule.
- p) Tout véhicule ayant été équipé d'un autre système de conversion antérieurement

LES RESPONSABILITES DU PROPRIETAIRE

ENTRETIEN REGULIER

Un entretien conforme aux prescriptions du constructeur et la justification intégrale de tous les travaux d'entretien prescrits sont la condition *sine qua non* pour bénéficier de la garantie BIOMOTORS 3.6.

A ce titre, le bénéfice de la garantie BIOMOTORS 3.6 est conditionné à la production préalable du carnet d'entretien et de garantie du véhicule, complété par le professionnel de l'automobile ayant assuré l'entretien, accompagné des factures acquittées précisant le kilométrage.

PLAN D'ENTRETIEN CONSTRUCTEUR

Sous peine de ne pouvoir bénéficier de la garantie BIOMOTORS, le client doit :

- utiliser le véhicule dans le respect des préconisations du constructeur,
- faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révisions dans le strict respect des préconisations du constructeur,
- procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et ensuite, effectuer les opérations d'entretien et de réparations préconisées par le contrôle.
- confier le véhicule à un installateur agréé BIOMOTORS dans les sept (7) jours ouvrés consécutifs à la survenue ou la connaissance par le client de la panne mécanique.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE BIOMOTORS

Toute demande de garantie doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès d'un installateur habilité BIOMOTORS dans les **7 jours ouvrés** qui suivent l'incident.

Pour toutes informations complémentaires :

Par lettre en recommandée avec accusé de réception : BIOMOTORS, Service Relation Client – 310 Rue les Portes Domitiennes – 34740 VENDARGUES

Par courrier électronique : votregarantie@biomotors.fr

Par téléphone au : 04 48 06 04 90

Et préciser :

- le numéro de garantie indiqué dans les conditions de garantie,
- le numéro d'immatriculation, le modèle et la couleur de votre véhicule,
- l'adresse postale, de courrier électronique et le numéro de téléphone de contact,
- le nom de l'installateur agréé BIOMOTORS dépositaire du véhicule,
- les difficultés rencontrées.

La garantie est exclusivement fournie par les installateurs agréés BIOMOTORS, lesquels effectueront toutes les réparations couvertes par la garantie, soit en réparant soit en remplaçant les pièces défectueuses.

En cas de panne mécanique à l'étranger, le véhicule doit préalablement être rapatrié dans les locaux d'un installateur agréé BIOMOTORS sur le territoire Français.

BIOMOTORS se réserve le droit de la décision finale concernant les demandes de garantie, notamment au regard des justificatifs d'entretien du véhicule et du rapport de l'installateurs agréé BIOMOTORS

FIN ANTICIPEE DE LA GARANTE BIOMOTORS

La Garantie BIOMOTORS prend fin de plein droit, avant son terme normal, dans les cas suivants :

- en cas de violation de l'étiquette de garantie d'inviolabilité du boîtier du système de conversion BIOMOTORS,
- en cas de non-respect des préconisations d'entretien du constructeur. Les prestations d'entretien et/ou de réparation requérant une technicité particulière devront obligatoirement être effectuées par un professionnel de l'automobile au moyen de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente fabriquées conformément aux spécifications et normes du constructeur sous peine de déchéance de la garantie.
- en cas de non-respect des préconisations du constructeur sur l'usage pour lequel le véhicule est conçu,
- en cas de modification notable du véhicule,
- en cas de destruction ou vol du véhicule,
- en cas de cession du véhicule à un professionnel de l'automobile, ou
- en cas de vente du véhicule dans le cadre d'une vente aux enchères.